



## **Et qu'arrive-t-il en cas de problème de paiement? Peut-on continuer à vivre sur la terre?**

Encore une fois, c'est une question de contrat. Si quelqu'un a du mal à payer son bail, la chose intelligente à faire, c'est de se présenter au bureau du Hameau et d'arriver à un plan de remboursement. Les choses de ce genre-là ne changeront pas en raison du référendum. Vous devrez payer le bail ou le titre du terrain, que ce soit un « oui » ou un « non ».

## **Quand notre maison a été bâtie, aucun arpentage ne pouvait être fait. Maintenant, on me dit que ma maison est trop proche du chemin. S'il faut que j'enlève ma maison de là, qui est-ce qui va payer ça?**

Parfois, surtout à l'époque du Homeowner Assistance Program [programme d'aide d'accession à la propriété] (du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest), les maisons étaient construites en suivant un plan parcellaire différent de celui utilisé aujourd'hui. Comme ce n'est pas pratique de déplacer la maison, on travaillera avec la municipalité pour que le terrain soit arpenté de nouveau. Si vous avez un terrain qui n'est pas conforme en ce moment, il faudrait que vous continuiez à le louer.

## **En attendant, il faudrait que je continue à payer le bail?**

Oui. Vous occupez toujours le terrain et c'est toujours vous qui l'utilisez, alors ce serait vous qui devriez en payer l'utilisation. Le mieux, ce serait d'en parler au bureau du Hameau pour obtenir des renseignements sur votre cas particulier.

## **Y a-t-il un vote par anticipation?**

Oui. Il y aura un vote par anticipation de midi à 19 h, et ce, du 25 avril au 5 mai. Il y aura aussi un vote itinérant de 9 h à 11 h 30 le 2 mai. Le jour du vote, soit le 9 mai 2016, les urnes seront ouvertes de 9 h à 19 h.

Pour pouvoir voter, vous devez être citoyen canadien, avoir au moins 18 ans le 9 mai 2016, avoir vécu au Nunavut pendant au moins un an le jour du vote et être un résident de la localité où vous votez en date du 9 mai 2016.